

Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - CS 58285
30942 Nîmes Cedex

RÉF : GF PREVI/N° 2024-001243/DP/CR
☎ : 04.66.63.36.16.
FAX : 04.66.63.36.36.

Mairie de Saint-Gilles
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
30800 SAINT GILLES

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr

COMMUNE : SAINT GILLES
ÉTABLISSEMENT : USINE NOURRITURES PHARMACEUTIQUES ANNIMAUX
DEMANDEUR : SA VIBRAC
ADRESSE : LIEU DIT ZAC MITRA "LA COURBADE ET LE BOIS" - LES
DARDALOUNES
CODE : I25800436-000
DOSSIER : 03030258 24T0023
OBJET : Construction d'une usine de nourriture et de produits de soins pour
animaux

I. DESCRIPTION DU PROJET

La société VIRBAC NUTRITION (dénommée « VIRBAC » dans la suite des documents) envisage la création d'une nouvelle usine de formulation, de fabrication et de conditionnement d'aliments secs, et de produits de santé et de bien-être pour animaux de compagnie sur les communes de SAINT GILLES et de GARONS dans le GARD (30), sur 2 parcelles cadastrales d'environ 61872 m² à proximité de l'aéroport de Nîmes Garons.

Le projet, dénommé VB30, vise à réunir sur un site unique la fabrication et le conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie (Pet-food) et la production et le conditionnement de produits de santé et de bien-être pour animaux (Pet-care).

Implantation :



Description du bâtiment :

L'usine se compose :

- Une partie production de 11517 m².
- Usine de stockage de 6155 m².
- Locaux techniques de 1606 m².
- Bâtiment administratif de 1676 m².
- Autres locaux de 2269 m².
- Local chauffeurs.



Une voirie périphérique pompiers sera réalisée, accompagnée des éléments de défense incendie. Un bassin de confinement assurera la collecte et les rétentions des eaux d'extinction en cas de sinistre.



II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3642	3642.3.a	Production d'aliments	362	362	A	
1510	1510.2.b	Entrepôts couverts	77 500	77 500	E	
1185	1185.2.b	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	4 200	4 200	D	
2630	2630.b	Fabrication de ou à base de détergents et savons	3.5	3.5	D	
2910	2910.A.2	Installation de combustion	4	4	DC	
2925	2925.1	Charge d'accumulateurs	170	170	D	
4510	4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique 1	30	30	DC	
1.1.1.0		Sondage, forage	2	2	D	
1.1.2.0	2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	30 950	30 950	D	
5.1.1.0	2	Réinjection dans une même nappe	79	79	D	

III. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

L'accès pompier sera possible sur site depuis deux entrées : l'entrée dédiée aux poids lourds et l'entrée des véhicules légers. Les aires de mises en station des moyens aériens sont réparties pour pouvoir défendre les différentes zones d'activité et de stockage.

Les poteaux incendie et les aires de stationnement associées sont disposées à moins de 150 m les unes des autres.

Les accès aux colonnes sèches, situées dans le bâtiment des silos et le bâtiment Extrusion / séchage, sont à moins de 60 mètres d'un poteau incendie.

Les principaux moyens de protection sont :

- Dispositions constructives adaptées, notamment des murs coupe-feu autour des principales zones à risque (séparation REI120 entre les zones de stockage et des zones d'activité – écran thermique à l'ouest de la zone de stockage de produits finis).
- Site clôturé (barrières et lecteurs de badge), dispositif de gardiennage et de télésurveillance avec report d'alarme.
- Protections contre le risque foudre (procédure en cas d'orage, paratonnerres à dispositif d'amorçage, parafoudres, liaisons équipotentielles et mise à la terre).
- Intégration des contraintes sismiques et du risque de retrait – gonflement des argiles dans le dimensionnement des bâtiments et installations.
- Dispositifs de protection des pollutions accidentelles (rétention locale des stockages de produits chimiques).
- Détecteurs reliés à un système de sécurité incendie (APSAD R7).
- Dispositifs de désenfumage, La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.
- Voie d'accès au site et 2 accès pompiers.

Les principaux moyens d'intervention sont :

- Moyens fixes d'intervention : extincteurs, RIA, systèmes d'extinction automatiques (source d'eau de capacité 650 m³), colonnes sèches, 7 poteaux incendie, rideaux d'eau (et mur REI120) entre les cuves extérieures Petfood et le bâtiment, stock émulseur (local IBC Petcare) : 4 m³, 1 réserve d'eau supplémentaire alimentant les poteaux incendie (480 m³).
- Dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie, via un bassin de rétention extérieur d'a minima 1 862 m³.

IV. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1.	Fournir au SDIS30, Groupement Prévision le Plan de défense incendie du site.
2.	Maintenir en permanence libre les voies d'accès au bâtiment et matérialiser au sol les zones de mises en stationnement des engins de secours.
3.	Assurer la défense extérieure contre l'incendie par des points d'eau incendie de types industriels piqués sur des canalisations assurant un débit minimum de 180 m ³ /h sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200). Fournir l'attestation garantissant le débit simultané sur aux moins 3 PEI internes.
4.	Assurer la formation du personnel à la manipulation des moyens de secours.
5.	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

V. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Gilles.